

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022- 513

6-1 Police Municipale



**OBJET : « Repas de quartier »
Espace vert square Chemin des Piques
Le samedi 27 août 2022**



POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL248220

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles I27, I29 et I30,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Procédure Pénale et notamment l'article I31-12§1 et I31-13,

Vu la demande en date du 02 août 2022, par laquelle Madame Elisabeth ROBIN - Présidente de L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA PINEDE DE CONTEAU -

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, la circulation, la tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 27 août 2022 de 08H00 à 22H00, est autorisé un repas de quartier sur l'espace vert square du Chemin des Piques à la Teste de Buch ainsi qu'un concours de pétanque organisé par l'Association des Riverains de la Pinède de Conteau.

Article 2 : L'espace public décrit à l'article I sera réservé à la manifestation.

Article 3 : La présente manifestation est placée sous la responsabilité des organisateurs, qui doivent prendre toutes précautions utiles, afin de prévenir tout désordre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à La Teste de Buch, le mardi 16 août 2022

Publié le 17 AOUT 2022

Rendu exécutoire le

17 AOUT 2022

Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

